

CHAIRE SORBONNE-ICSS
ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ DU SPORT

RAPPORT

LUTTER CONTRE LA MANIPULATION
DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

NOVEMBRE
2014

Avertissements
Auteurs
Avant-propos
Introduction

AVERTISSEMENT

Date de publication : décembre 2014

Droits d'auteur : les droits d'auteur sont détenus par l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'*International Centre for Sport Security (ICSS)*.

Tous les droits sont réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, stockée dans un système d'extraction ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, par photocopie, enregistrement ou autre méthode sans l'autorisation des auteurs.

Les informations contenues dans cette publication sont considérées comme exactes au jour de sa mise en ligne. Bien que toutes les précautions aient été prises pour s'assurer que les informations sont exactes, aucune responsabilité ne saurait être engagée pour toute erreur, omission ou changement des détails fournis. Le lecteur est averti que les énoncés prospectifs, y compris les prévisions, ne sont pas des garanties de performances ou de résultats futurs et impliquent des risques et des incertitudes qui ne peuvent pas être prévus ou quantifiés et, par conséquent, que les performances réelles des sociétés et de l'industrie mentionnées dans ce rapport dans son ensemble peuvent différer matériellement de celles exprimées ou sous-entendues par ces énoncés prospectifs.

Auteurs : Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et *International Centre for Sport Security (ICSS)*.

Éditeur : Chaire Sorbonne-ICSS sur l'éthique et l'intégrité du sport.

AVERTISSEMENT MÉTHODOLOGIQUE

À chaque fois que la démonstration l'exigeait, un encadré méthodologique précède les analyses réalisées par les auteurs du présent rapport.

Ce dernier étant publié en ligne sur le site de la Chaire Sorbonne-ICSS sur l'éthique et l'intégrité du sport ainsi que sur le site de l'ICSS, il est conçu comme un document destiné à être actualisé et nourri par les remarques des lecteurs lorsqu'elles seront jugées pertinentes¹. Cette dimension interactive inclut bien évidemment les réponses aux questions et demandes de précision des lecteurs ou encore les échanges avec ces derniers.

Enfin, l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne étant un organisme public d'enseignement supérieur et de recherche, la Chaire Sorbonne-ICSS sur l'éthique et l'intégrité du sport, quels que soient la nature et le nombre des informations publiques ou privées qu'elle a pu recueillir ou dont elle a été destinataire à l'occasion de ce travail, n'a nullement vocation à se substituer aux forces de police nationale et internationale ni aux institutions judiciaires pas davantage d'ailleurs qu'à toute autre institution. Son objet est scientifique.

¹ Commentaires et questions sont à faire parvenir à l'adresse qui sera communiquée à cette fin sur le site de la Chaire Sorbonne-ICSS : [<http://sorbonne-icss.univ-paris1.fr>].

SOMMAIRE

AUTEURS	9
AVANT-PROPOS DE MOHAMMED HANZAB	14
AVANT-PROPOS DE LAURENT VIDAL	17
INTRODUCTION	26

AUTEURS

DIRECTEUR DE LA CHAIRE ÉTHIQUE ET SÉCURITÉ DANS LE SPORT ET DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Laurent VIDAL (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, France).

COMITÉ DE RÉDACTION

Pierre CORNU (Conseiller juridique principal, Centre international d'étude du sport (CIES) ; ancien conseiller juridique en chef pour les affaires d'intégrité et les affaires réglementaires, Union des associations européennes de football (UEFA) ; ancien procureur général de Neuchâtel, Suisse, coordonnateur des études sur le droit pénal et le droit disciplinaire pour la Chaire Sorbonne-ICSS).

Jacques DONZEL (Inspecteur général honoraire de la jeunesse et des sports ; ancien conseiller spécial, Ministre de la Jeunesse et des Sports, France).

Chris EATON (Directeur général en charge de l'intégrité du sport, *International Centre for Sport Security* (ICSS) ; ancien responsable de la sécurité, Fédération Internationale de Football Association (FIFA) ; cadre supérieur, INTERPOL, Australie).

André HERVIER (Maître de conférences en économie habilité à diriger des recherches, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ; ancien vice-président, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, France).

Christian KALB (Consultant, CK Consulting ; ancien responsable marketing des paris sportifs, Française des Jeux, France, coordonnateur des études sur les paris sportifs pour la Chaire Sorbonne-ICSS).

Évelyne LAGRANGE (Professeur de droit public, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, France ; coordonnatrice des études sur les normes et institutions internationales pour la Chaire Sorbonne-ICSS).

Stuart PAGE (Directeur du développement des politiques en matière de coopération internationale et de lutte contre la corruption, Intégrité du sport, *International Centre for Sport Security* (ICSS), Vice-président du conseil d'administration, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) ; ancien secrétaire adjoint, section sécurité et diplomatie, Ministère australien des affaires étrangères et du commerce extérieur, Australie).

Emmanuel PICAVET (Professeur de philosophie, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, France, coordonnateur des études sur la philosophie et l'éthique pour la Chaire Sorbonne-ICSS).

Pierre-Charles PRADIER (Maître de conférences en économie habilité à diriger des recherches, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, France, coordonnateur des études sur l'économie pour la Chaire Sorbonne-ICSS).

Laurent VIDAL (*supra*).

PRINCIPAUX CONTRIBUTEURS

Wladimir ANDREFF (Professeur émérite d'économie, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, France).

Jean-Claude BOULAY (Consultant, JCB Consulting, France).

Geoffray BRUNAU (Maître de conférences en droit privé, Université de Reims, France).

Florence CARPENTIER (Maître de conférences en histoire, Université de Rouen, France).

Lorenzo CASINI (Professeur de droit administratif, Université de Rome, Sapienza, Italie).

Natalia CASTRO (Doctorante en droit public, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, France).

Joseph CHAOUL (ancien ministre de la Justice, Liban ; président honoraire, Conseil d'État libanais ; Professeur à l'Université de Kaslik, Liban).

Patrick CLASTRES (Chercheur en histoire, Sciences Po Paris, Centre d'histoire du sport, Paris ; professeur en classes préparatoires littéraires, Lycée Pothier, Orléans, France, coordonnateur des études sur l'histoire pour la Chaire Sorbonne-ICSS).

Pierre CORNU (*supra*).

Sabrina CUENDET (Maître de conférences en droit public, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, France).

Jacques DEFRANCE (Professeur émérite de sociologie, Université Paris Ouest Nanterre, France, coordonnateur des études sur la sociologie pour la Chaire Sorbonne-ICSS).

Jacques DONZEL (*supra*).

André HERVIER (*supra*).

Patrick JACOB (Maître de conférences en droit public, Université Paris-Sud, France).

Christian KALB (*supra*).

Évelyne LAGRANGE (*supra*).

Étienne MARIQUE (Président, Commission des jeux de hasard, Belgique).

Hayden OPIE (Maître de conférences, Directeur des études, droit du sport, Université de Melbourne, Australie).

Denis OSWALD (Membre, Comité Olympique International (CIO) ; ancien directeur, Centre international d'étude du sport (CIES) ; ancien professeur, Université de Neuchâtel ; juge, Tribunal arbitral du sport (TAS), Suisse).

Rick PARRY (Membre du Comité Consultatif, *International Centre for Sport Security* (ICSS), Ancien directeur général, *Liverpool Football Club* ; ancien président, *FA Premier League* ; docteur honoraire, Royaume-Uni).

Emmanuel PICAUVET (*supra*).

Pierre-Charles PRADIER (*supra*).

Ioannis PREZAS (Maître de conférences en droit public, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, France).

Raphaël SCEMAMA (Doctorant en économie, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, France).

Paul SCOTNEY (Ancien directeur de l'intégrité, *British Horseracing Authority*, Royaume-Uni).

David SOLDINI (Maître de conférences en droit public, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, France).

Laurent VIDAL (*supra*).

Yulia YAMOVA (Doctorante en droit privé, Haut collège d'économie de Moscou, Fédération de Russie).

AUTRES CONTRIBUTEURS

Martine BEHAR-TOUCHAIS (Professeur de droit privé, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, France).

Ingrid BEUTLER (Responsable intégrité, Comité Olympique International (CIO) ; ancienne directrice, Unités pour la responsabilité sociale et l'intégrité, SportAccord ; ancienne présidente, Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix (UNOSDP), Nouvelle-Zélande).

Benjamin BRAQUET (Consultant, Braquet Consulting, France).

Arian DE GUILLENCHMIDT-GUIGNOT (Avocate au Barreau de Paris ; Docteur en droit privé, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, France).

Éric DROSSART (Membre du Comité Consultatif, *International Centre for Sport Security* (ICSS) ; Consultant ; ancien Président et Directeur général, IMG Europe, Belgique).

Chris EATON (*supra*).

Grégory ERNES (Avocat au Barreau de Bruxelles, Altius, Belgique).

Lucas FALCO (Avocat au Barreau de Bruxelles, Altius, Belgique).

Éric FOURNERET (Docteur en philosophie, Université Paris-Descartes, France).

Céline FROISSART (Consultante ; enseignante, École privée ISCOM ; docteur en philosophie, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, France).

Jean-Jacques GOUGUET (Professeur d'économie, Université de Limoges, France).

Annette HADHAZY (Doctorante en philosophie, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et École des hautes études en sciences sociales (EHESS), France).

Nasser HINZAB (Doctorant, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, France).

Cécile HUET (Conseillère juridique, Ligue de football professionnel, France).

Sarah LACARRIÈRE (Agent en charge de l'intégrité, Unité pour l'intégrité dans le sport, SportAccord, Suisse).

Stuart PAGE (*supra*).

Jérôme PERLEMUTER (Responsable des affaires juridiques, Ligue de football professionnel, France).

Gioacchino POLIMENI (Juge, ancien Directeur de l'UNICRI, Italie).

Thierry PUJOL (Directeur de la gestion des risques et de la sécurité, Française des Jeux, France).

Camille TERNIER (Doctorante, Université catholique de Lille, France).

Mallorie TRANNOIS (Docteur en droit privé, Université Cergy-Pontoise, France).

Pim VERSCHUUREN (Chercheur, Institut de Relations Internationales et Stratégiques (IRIS), France).

Philippe VLAEMMINCK (Avocat au Barreau de Bruxelles, Altius, Belgique).

ASSISTANTS D'ÉDITION

Ingrid BEUTLER (*supra*).

Valère N'DIOR (Docteur en droit public, Université de Cergy-Pontoise, France).

Mallorie TRANNOIS (Docteur en droit privé, Université Cergy-Pontoise, France).

TRADUCTEUR

Patrick EL HAYEK (Avocat au barreau de New York).

AVANT-PROPOS DE MOHAMMED HANZAB

La beauté du sport repose en partie sur deux valeurs : l'équité et l'égalité des chances. Ces deux valeurs sont la raison pour laquelle tant de personnes se rassemblent pour partager des moments de passion et d'émotion, qu'il s'agisse des athlètes, de leurs proches, des supporters, du personnel d'accompagnement, des dirigeants ou encore des administrateurs ; tous s'unissent autour d'événements dont le seul objectif est le triomphe de l'excellence humaine, fruit d'un travail acharné, d'engagement, de courage et de dévouement. Ces valeurs transcendent le sport et aident à construire une société plus juste.

Toutes les belles choses ont cependant besoin de soin et de protection, car elles constituent autant de cibles potentielles pour les criminels et les individus pour qui les progrès collectifs importent peu. Nous savons tous en effet que le sport est victime de manipulations qui conduisent inévitablement à la destruction de ce bien commun, ce qui, à son tour, a un impact négatif sur la société.

C'est pour cette raison que l'*International Centre for Sport Security* (ICSS) et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ont décidé d'unir leurs forces en vue de la production de ce rapport qui, pendant plus de deux années, a réuni des spécialistes de l'intégrité du sport du monde entier. La protection du sport est assurément un travail d'équipe : une forte collaboration entre l'ensemble des acteurs du monde sportif est nécessaire pour gagner cette bataille ainsi qu'une forte conviction, celle des personnes qui croient en le pouvoir du sport de rendre la société meilleure. Ainsi en allait-il de Jean-Claude Colliard, ancien Président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, qui croyait que, côte à côte, l'une des plus anciennes universités du monde et une jeune organisation étaient capables, ensemble, de faire la différence. C'est dans cette même optique que Philippe Boutry, actuel président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, persuadé de l'apport de ce travail de recherche, lui a apporté son entier soutien.

Destiné à contribuer à la lutte contre la manipulation des compétitions sportives, ce rapport permettra à tous de prendre la mesure exacte de la taille tout autant que de la complexité, et donc du danger que représente ce fléau, auquel nous sommes tous confrontés. C'est pourquoi la lutte pour l'intégrité du sport nécessite une base de données solide ainsi que des analyses approfondies permettant l'établissement de politiques de prévention efficaces. Or nous n'aurions pu y parvenir sans l'implication et l'investissement tout à fait exceptionnels des auteurs du rapport et, tout particulièrement, du Professeur Laurent Vidal.

C'est bien là la vocation de ce rapport qui, à n'en pas douter, constituera une étape essentielle dans ce que nous sommes en train de construire les uns les autres.

Nous espérons que les discussions qui suivront sa publication conduiront à une approche plus systémique et plus coordonnée de la protection de l'intégrité sportive.

Nous vous invitons à lire ce rapport et à vous l'approprier de même qu'à travailler ensemble afin de renforcer les efforts collectifs menés pour la préservation de l'avenir du sport.

MOHAMMED HANZAB

PRÉSIDENT DE L'INTERNATIONAL CENTER FOR SPORT SECURITY

AVANT-PROPOS DE LAURENT VIDAL

LA PRISE DE CONSCIENCE TARDIVE DES ENJEUX LIÉS À L'INTÉGRITÉ DU SPORT

En quelques années, l'intégrité du sport est devenue un sujet de préoccupation majeure pour les pouvoirs publics, le mouvement sportif et les opérateurs économiques.

Elle est pourtant longtemps demeurée un enjeu essentiellement symbolique avant que les institutions sportives s'en emparent lorsque, dans les années 1960-1970, ces dernières se sont constituées en centres de production d'expertise afin de répondre aux attaques formulées par différents courants critiques et aux tentatives d'instrumentalisation du sport, conçu alors comme un puissant vecteur de revendications aussi bien sociales que politiques (dénonciation des inégalités de classes, des hiérarchies sociales, de la division inégalitaire des richesses entre le Nord et le Sud, de la domination des normes et des valeurs de la classe dirigeante et des mécanismes d'auto-reproduction des institutions en place...).

Il a fallu toutefois attendre les années 2000 pour que les opérateurs privés et les pouvoirs publics, mesurent l'importance des enjeux véhiculés par l'intégrité du sport, chacun à l'aune de ses propres intérêts. De symbolique, sa protection s'est muée en enjeu d'ordre public national et international, ainsi qu'en enjeu de pouvoir et, surtout, en enjeu économique. C'est pourquoi les recherches sur ce sujet se sont multipliées à mesure que les dangers qui la menaçaient se faisaient jour.

LA PRODUCTION DES « SAVOIRS » SUR L'INTÉGRITÉ SPORTIVE ET SES CONDITIONS D'ÉLABORATION

Aujourd'hui, quelle que soit la catégorie à laquelle ils se rattachent², chacun des acteurs, directement ou indirectement concernés, entend ou a entendu produire sa propre réflexion sur le sport et son intégrité, par le truchement de rapports, études, essais, monographies, ouvrages collectifs, revues, bilans, articles, bulletins et analyses hebdomadaires, mensuels, trimestriels ou semestriels, etc.³.

² Institutions sportives internationales (CIO, SportAccord, FIFA, UEFA, autres fédérations ou unions internationales, etc.), pouvoirs publics (gouvernements, autorités de régulation et leur forum [GREF - *Gaming Regulators European Forum*], etc.), organisations internationales ou assimilées (Nations Unies, UNICRI, ONUDC, UNESCO, Interpol, Conseil de l'Europe, Union européenne – Europol, Eurojust [unité créée par le Conseil de l'Union européenne], GAFI – Groupe d'Action Financière, etc.), opérateurs et leurs associations ou unions, publics (loteries d'État, Loteries Européennes, *World Lottery Association*, etc.) et privés (ESSA - *European Sports Security Association*, ABB - *Association of British Bookmakers*, EGBA - *European Gambling and Betting Association*, RGA - *Remote Gambling Association*, etc.), organisations non gouvernementales (*Transparency International*, etc.), entités ou initiatives privées d'études sur le sport ou qui se saisissent du sport (*Sport & Recreation Alliance*, *Play the Game*, *Federbet*, *Sport & Citoyenneté*, *IRIS - Institut de Relations Internationales et Stratégiques* - etc.), associations citoyennes de défense du sport (*True Sport*, etc.) ou des sportifs (*FIFPRO - International Federation of Professional Footballers*, *EU Athletes*, etc.), institutions académiques ou para-académiques, enquête journalistique, etc.

³ Pour ne prendre que quelques exemple, voy. *infra*, première partie, note 29.

Il va sans dire cependant que toute réflexion sur les voies et moyens de la prévention et de la répression de la manipulation des compétitions sportives doit d'abord passer par une réflexion sur le degré d'indépendance des organismes producteurs de savoir⁴.

LA CRÉATION DE LA CHAIRE « SORBONNE-ICSS SUR L'ÉTHIQUE ET L'INTÉGRITÉ DU SPORT »

C'est consciente de ces enjeux et de cette exigence que l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, alors sous la Présidence du Professeur Jean-Claude COLLIARD, a accepté de créer au cours de l'année 2012 la Chaire d'entreprise « *Sorbonne-ICSS sur l'éthique et l'intégrité du sport* », pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Outil juridique autorisant le financement de la recherche par des entités privées, qu'elles soient nationales ou internationales, à but lucratif ou non, les chaires d'entreprise sont soumises pour leur création à un vote des organismes centraux de l'Université, en particulier celui du Conseil scientifique.

La Chaire « *Sorbonne-ICSS sur l'éthique et l'intégrité du sport* » a été l'une des premières chaires d'entreprise accueillies par l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

FINANCEMENT DE LA CHAIRE

Financée par l'*International Center For Sport Security* (ICSS), organisation à but non lucratif dont le siège est sis au QATAR, à DOHA, le fonctionnement de la Chaire est régi par l'accord-cadre qu'elle a conclu avec lui et par son règlement intérieur, tous deux disponibles en ligne.

La gestion de ses finances a été confiée à Monsieur André HERVIER, ancien vice-Président de l'Université, et est contrôlée par Monsieur Bernard TALLET, actuel vice-Président de l'Université en charge des moyens.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA CHAIRE

Un secrétariat général de la Chaire a été constitué de même qu'a été créé un poste d'administration confié à une doctorante qui s'est également occupée de la rédaction de « La Lettre de la Chaire », diffusée à de très nombreux contacts.

⁴ Voy. à cet égard *infra*, partie 2, titre 2, chapitre 4 : « L'expertise sur le sport : un enjeu éthique majeur entre lobbying et défense citoyenne ».

CONTRÔLE DE LA CHAIRE PAR LES INSTANCES UNIVERSITAIRES ET PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

La Chaire est tenue de rendre des comptes au Conseil scientifique de l'Université. Elle l'a fait une première fois et s'apprête à rédiger un rapport sur les travaux qu'elle a entrepris depuis sa création.

En outre, elle s'est dotée de son propre conseil scientifique au sein duquel, afin de prévenir tout conflit d'intérêts, ne siègent que des personnalités qui ne prennent aucune part à ses travaux⁵. Aucun des membres de l'ICSS n'y figure. Ce conseil s'est réuni à deux reprises, en 2012 et en 2014, et le sera prochainement pour un bilan.

INDÉPENDANCE DE LA CHAIRE

Le contrôle exercé par les instances de l'Université sur les activités de la Chaire de même que les règles de déontologie imposées à ses membres ont permis d'établir avec l'ICSS le type de relations qu'impose l'indépendance des travaux universitaires.

Le directeur de la Chaire a été en contact direct à plusieurs reprises avec le Président de l'ICSS, Monsieur Mohammed HANZAB, et ses autres dirigeants, afin de leur faire part de l'avancement de ses travaux et d'évoquer avec eux les actions entreprises par l'ICSS et son positionnement sur la scène internationale. C'est avec le directeur général en charge de l'intégrité au sein de l'ICSS, Monsieur Chris EATON, expert de renommée internationale, que le directeur de la Chaire a été le plus souvent en contact. En charge de la coordination des travaux entre les deux entités, Monsieur Chris EATON a participé à plusieurs réunions de travail en compagnie d'autres membres de l'ICSS, dont Monsieur Stuart PAGE, responsable de la stratégie du développement. C'est avec l'un et l'autre que l'agenda de la Chaire a été adapté au rythme de l'agenda international de la lutte contre la manipulation des compétitions sportives, sans que les exigences du travail scientifique aient été sacrifiées.

Il est essentiel de relever que toutes les garanties d'indépendance ont été apportées par l'ICSS et que ce dernier a parfaitement honoré ses engagements, qu'il s'agisse des soutiens financier, logistique, humain ou encore intellectuel prodigués à la Chaire.

⁵ Monsieur Philippe BOUTRY, Président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Monsieur Yves CHAPUT, Professeur de droit émérite de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Monsieur Jean-Jacques DAIGRE, Professeur de droit émérite de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Monsieur Claude MÉNARD, Professeur d'économie à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Madame Hélène RUIZ-FABRI, Professeur de droit à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et directrice du Max Planck Institute de Luxembourg.

MEMBRES DE LA CHAIRE

Les activités de la Chaire ont mobilisé durant trois années, à des titres divers, plus de 80 personnes, dont la nationalité, la formation et les fonctions ont permis de faire du présent rapport un travail interdisciplinaire de dimension internationale. Parmi ces 80 personnes, on compte notamment des universitaires, des haut-fonctionnaires membres d'organisations internationales ou assimilées, d'autorités de régulation ou en poste auprès des ministres chargés des questions d'intégrité sportive, des fonctionnaires de police, des magistrats, des représentants des opérateurs publics ou privés, des avocats, des experts consultants, des sportifs, des membres des organisations sportives internationales ou nationales ou encore des organisations non gouvernementales, *etc.*

COOPÉRATIONS ACADÉMIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Coopérations académiques

Au sein de l'Université, la Chaire a bénéficié avec bonheur du soutien de certains membres de l'IRJS (Institut de recherche juridique de la Sorbonne), de l'IREDIÉS (Institut de recherche en droit international et européen de la Sorbonne), de l'équipe NoSoPhi (composante du Centre de philosophie contemporaine de la Sorbonne et rattachée à l'École doctorale de philosophie), de la Chaire éthique et finance ou encore du Centre d'économie de la Sorbonne et, en dehors, du soutien de membres des universités de Paris Descartes, Paris Ouest Nanterre La Défense, Paris-Sud LIMOGES, REIMS, ROUEN, de l'Université catholique de LILLE, du Centre d'histoire de Sciences Po, de l'École Normale Supérieure (ENS Ulm), de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS).

Ont également participé aux travaux de la Chaire certains des membres des universités de NEW YORK, SALFORD, MELBOURNE, du Haut Collège d'économie de MOSCOU et du CIES (Centre International d'études du sport) de NEUCHÂTEL.

Notons également les liens noués avec l'Institut International des droits de l'homme dont le Président a reçu quatre des membres de la Chaire, dont l'un a pris part à la 45^{ème} Session annuelle d'enseignement qui s'est tenue à STRASBOURG du 7 au 25 juillet 2014 sur la thématique du « Sport et du droit international des droits de l'homme »

Coopérations institutionnelles

Plusieurs coopérations institutionnelles ont été officiellement engagées, notamment avec les Loteries Européennes et la Française des Jeux. D'autres, non officielles, résultent de la présence de professionnels au sein de la Chaire à l'exemple de représentants de l'ARJEL, de la Ligue de Football Professionnel ou encore du Président de la Commission des Jeux de Hasard belge.

IMPLICATION ET INVESTISSEMENT DES CHERCHEURS

Il convient de souligner avec force que les enseignants-chercheurs qui ont formé le noyau dur de la Chaire ont été mobilisés sans discontinuer, et bien au-delà du temps de recherche que leur statut imposait. Ils ont démontré ainsi que l'Université, par les talents qu'elle recèle, et par l'abnégation qu'elle commande souvent, est toujours en mesure de tenir son rôle d'*Alma Mater*. Qu'ils trouvent ici les marques d'une profonde reconnaissance.

PARTICIPATION DE LA CHAIRE AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT AU SEIN DE L'UNIVERSITÉ

Les activités de recherche

Au-delà de ces différentes coopérations scientifiques, l'insertion de la Chaire au sein de la vie de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne a pris d'autres formes. Ainsi ses activités ont-elles permis d'engager des étudiants, qu'il s'agisse d'assistance administrative ou à la recherche ou de tâches de traduction, d'associer de nombreux collègues d'établissements français ou étrangers et de faire en sorte que ses membres soient, à leur tour, associés à d'autres recherches ou réseaux, de même qu'elles ont permis de susciter des projets de publication d'articles et d'ouvrages ou, encore, de donner aux recherches sur le sport une plus grande légitimité.

Les activités d'enseignement : création d'un Diplôme d'Université sur l'éthique et la gouvernance du sport et association des étudiants du Master 2 « Droit du sport » à certaines activités de la Chaire

Cette participation à la vie de l'Université a également pris la forme de la création d'un diplôme d'université sur l'éthique et la gouvernance du sport qui accueillera sa première promotion en 2015 ainsi que celle de la participation des étudiants du Master 2 « Droit du sport » aux travaux de la Chaire. Ils ont notamment accompagné certains de ses membres lors de leur déplacement au Parlement européen à l'occasion d'une conférence organisée le 5 décembre 2013 par l'ICSS en partenariat avec le Conseil de l'Europe sur la thématique du rôle de l'Europe dans la préservation de l'intégrité sportive, devenue une thématique globale. Ils ont rédigé le compte rendu officiel de la conférence.

OBJECTIFS DE LA CHAIRE

Destinés initialement à aboutir à la rédaction d'un projet de convention internationale sur la manipulation des compétitions sportives, les travaux de la Chaire se sont rapidement orientés vers d'autres objectifs, plus larges, notamment la production d'un rapport qui ferait le bilan complet de la matière dans le cadre d'une approche interdisciplinaire aussi bien théorique que pratique, et qui couvrirait tous les continents.

RÉALISATIONS DE LA CHAIRE

Le Rapport et les Principes directeurs

Cette ambition a trouvé sa concrétisation dans le présent Rapport. Elle a également conduit à la réalisation d'un résumé du Rapport, en français et en anglais, de près de 130 pages, disponible en ligne sur le site de l'ICSS et du ministère français des Sports. Dévoilé le 15 mai dernier lors du Forum international sur l'intégrité sportive organisé par l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'ICSS dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, cet événement a réuni les principaux acteurs en la matière.

Mais puisqu'un rapport, aussi exhaustif soit-il, ne saurait suffire, la Chaire a également rédigé des Principes directeurs pour la Protection des Compétitions Sportives (*Sorbonne-ICSS Guiding Principles for Protecting the Integrity of Sports Competitions*) destinés à guider aussi bien les pouvoirs publics que le mouvement sportif et les opérateurs économiques. Les Principes directeurs ont reçu cet été un premier appui gouvernemental de la part des ministres des Sports de la Communauté des pays de langue portugaise et des pays du *Commonwealth*⁶.

Association aux travaux d'institutions internationales et du Gouvernement français

Cette participation de la Chaire aux entreprises menées par la communauté internationale a pris en outre d'autres formes. Elle a été ainsi étroitement associée aux négociations entamées dans le cadre du projet de convention sur la manipulation des compétitions sportives de l'Accord Partiel élargi sur le Sport (APES) du Conseil de l'Europe. Plusieurs notes ont été réalisées pour le Secrétariat exécutif de l'APES, dont l'une est accessible en ligne⁷.

Deux des membres de la Chaire, son directeur et le Professeur Évelyne LAGRANGE, ont été invités à présenter leurs observations sur le projet de Convention lors d'une réunion du Comité de direction de l'APES (réunion conjointe avec le Comité consultatif) à STRASBOURG, le 26 juin 2013. Ils ont été également associés aux négociations menées par le Gouvernement français (représenté par le conseiller de la ministre des Sports en charge des questions d'intégrité, le Secrétariat général des affaires européennes - SGAE - et la Représentation permanente de la FRANCE auprès de l'Union européenne), là encore, à l'occasion du processus de rédaction de la Convention sur la manipulation des compétitions sportives, finalement adoptée le 9 juillet 2014. L'un des membres de la Chaire a par ailleurs été convié à participer à la 45^{ème} session annuelle d'enseignement organisée par l'Institut international des Droits de l'Homme qui s'est tenue à STRASBOURG du 7 au 25 juillet 2014 sur la thématique : « Sports et Droits de l'Homme ».

⁶ [<http://www.dohastadiumplusqatar.com/guiding-principles-indeed/>].

⁷ Voy. [https://www.coe.int/t/dg4/epas/restricted/source/2012/Docs_Integrity_Match_fixing/INF28F_Notes-Sorbonne-ICSS-sur-dispositions-penales-du-Projet-de-Convention.pdf].

La Chaire a également établi des relations très étroites avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et les membres de son programme pour le sport et la lutte contre le dopage en la personne, notamment, de Messieurs Alexander SCHISCHLIK et Philipp MÜLLER-WIRTH. Le directeur de la Chaire a ainsi pris part à deux réunions d'expertise pour la préparation de la Déclaration de BERLIN, adoptée par la 5^{ème} Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS V), qui s'est tenue à BERLIN, en ALLEMAGNE, du 28 au 30 mai 2013, où il était également présent. La Chaire et l'UNESCO travaillent aujourd'hui au développement d'un partenariat institutionnel en vue d'une coopération à travers le Diplôme d'Université sur l'éthique et la gouvernance du sport créé au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, les différentes publications de la Chaire et un réseau académique dans le cadre du réseau de l'UNESCO « UNITWIN » (« *University Twinning and Networking* » - Système de jumelage et de mise en réseau des universités).

Par ailleurs, un partenariat a été conclu avec SportAccord pour les besoins du Rapport et de ses développements sur la gouvernance des institutions sportives. Le questionnaire établi par les interlocuteurs de la Chaire au sein de SportAccord et finalisé en commun a été adressé aux fédérations membres de SportAccord et exploité par la Chaire.

En outre, différents échanges ont eu lieu avec le Comité International Olympique (CIO), soit directement, soit à l'occasion de participations à des réunions auxquelles les représentants du CIO et de la Chaire ont été conviés.

Enfin, et pour s'en tenir à cet exemple, la Chaire, à travers son directeur, a été associée aux travaux conduits par l'ICSS avec la Banque Mondiale ainsi qu'avec l'Université et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Aix-Marseille pour la mise en place de différents indicateurs.

Organisation de réunions et séminaires et participations des membres de la Chaire à différents évènements

La Chaire a organisé nombre de réunions de travail et séminaires qui ont permis d'auditionner différents experts, consultants ou universitaires.

Les membres de la Chaire ont été à leur tour sollicités à différentes reprises (participation à des séminaires organisés par les Loteries Européennes, par INTERPOL - séminaires organisés à SINGAPOUR en novembre 2012 et à ROME en janvier 2013 et dédiés à la lutte contre la manipulation des compétitions sportives -, par l'ICSS au Palais des Nations à GENÈVE en novembre 2013 sur l'intégrité du sport, un droit pour la jeunesse, par l'Université australienne de BOND, par l'Université de CERGY-PONTOISE, par l'Institut d'Études politiques de Paris, l'ambassade de FRANCE en Hongrie, etc.) et ont eu de nombreuses occasions de s'exprimer dans les médias, quelle que soit leur forme.

RAYONNEMENT INTERNATIONAL

Grâce à son réseau, l'ICSS a permis à la Chaire de devenir un acteur écouté sur la scène internationale et de diffuser ses recherches. En outre, en organisant deux manifestations d'envergure, l'une en septembre 2012, l'autre en mai 2014, à la Sorbonne même, l'ICSS a contribué à faire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne un centre reconnu d'expertise en matière d'intégrité du sport. Que Monsieur Mohammed HANZAB et ses équipes, en particulier Messieurs Chris EATON et Stuart PAGE, en soient remerciés.

Témoigne notamment de ce rayonnement l'écho dont a bénéficié dans la presse du monde entier le Forum international sur l'intégrité sportive organisé le 15 mai 2014 dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne.

PERSPECTIVES

Bien implantée aujourd'hui sur la scène nationale et internationale, la Chaire travaille à plusieurs projets : rédaction de deux guides pratiques pour le Conseil de l'Europe, élaboration d'une matrice des risques avec la Française des Jeux, diffusion des Principes directeurs pour la Protection des Compétitions Sportives, élaboration du schéma institutionnel permettant la création d'une plateforme d'échanges d'informations, mise en place d'un réseau académique international, de recherche et d'enseignement, qui réunirait autour de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne plusieurs universités spécialisées dans le domaine du sport, expertise institutionnelle auprès des pouvoirs publics et des organisations internationales, notamment auprès du Conseil de l'Europe, pour la déclinaison de la Convention sur la manipulation des compétitions sportives, et de l'UNESCO, pour l'évaluation de la mise en œuvre des mesures adoptées dans le cadre du MINEPS V, publication d'ouvrage et organisation de séminaires, etc.

***PRÉCISION SUR LA LANGUE DU RAPPORT ET SA TRADUCTION**

Le rapport ayant été rédigé en grande partie en langue française, c'est la version française qui fait foi.

Enfin, en raison de la durée de réalisation du rapport et de sa longueur, certaines informations recueillies au cours de sa rédaction, après de nombreuses heures d'investigation et de recherche, n'ont pu faire l'objet d'une mise à jour systématique.

LAURENT VIDAL
DIRECTEUR DE LA CHAIRE SORBONNE-ICSS SUR
L'ÉTHIQUE ET L'INTÉGRITÉ DU SPORT

INTRODUCTION

Si aucun historien ne semble pouvoir établir où et quand le premier pari a été placé, les paris sportifs sont à n'en pas douter un phénomène très ancien. Ainsi, au VIII^{ème} siècle avant J.C., les premiers Jeux olympiques antiques ont été très probablement le premier événement « sportif » d'envergure donnant lieu à des paris⁸, même s'il est devenu aujourd'hui coutumier de distinguer entre jeux traditionnels et sports modernes⁹.

Ce ne sont également que des hypothèses qu'il est possible de formuler s'agissant de la manipulation des compétitions sportives dont les manifestations, au rythme des découvertes historiques, apparaissent de plus en plus précoces. Depuis peu, on en sait toutefois davantage sur ce qui est aujourd'hui considéré comme le premier match truqué. L'analyse d'un ancien papyrus vient en effet de révéler la plus ancienne trace écrite faisant référence à un match truqué : il s'est tenu en 267 de notre ère, sur les bords du NIL, dans la ville d'ANTINOÉ, et opposait deux lutteurs¹⁰.

Sans qu'il soit possible de le démontrer, il est cependant difficile de ne pas supposer que la manipulation des compétitions sportives est un phénomène encore plus ancien, contemporain des premières formes de compétitions organisées. À cet égard, si les paris ne constituent pas un facteur nécessaire de manipulation de ces dernières, ils n'en demeurent pas moins, lorsqu'ils les accompagnent, une incitation potentielle supplémentaire au trucage de telles pratiques.

Partant, il est possible de considérer que les trois éléments que sont l'affrontement « sportif » (plus ou moins régulé et contrôlé), la manipulation des compétitions sportives et les paris dont elles sont le support, forment logiquement une manière de *continuum*. Les cas de figure que dessinent leur combinaison, au nombre de quatre¹¹, sont éminemment contextualisés en ce que les conditions de leur survenance, leurs répercussions à la fois sur les consciences, l'économie et la société tout entière, de même que ce qu'ils dévoilent au-delà de la sphère sportive, dépendent des configurations sociopolitiques et économiques voire psychiques au sein desquelles ils s'inscrivent.

⁸ [<http://www.kelbet.com/histoire-du-pari-sportif/>].

⁹ Les historiens et les sociologues du sport distinguent habituellement entre les époques antique, médiévale et classique, d'une part, et l'époque contemporaine, d'autre part. Les formes dites « modernes » de sport et d'éducation physique sont celles qui s'établissent dans les sociétés qui se dotent d'un système politique d'État-Nation et qui développent une économie capitaliste.

¹⁰ Voy. *Courrier International*, « Le premier match truqué de l'histoire », 30 juin 2014.

¹¹ (1) Compétition sportive sans manipulation et sans prise de paris. (2) Compétition sportive sans manipulation mais avec prises de paris. (3) Compétition sportive avec manipulation et sans prise de paris. (4) Compétition sportive avec manipulation et prises de paris.

La prise en compte de cette forte contextualisation de l'environnement de la manipulation des compétitions sportives ne doit cependant pas occulter le fait que l'étude de cette forme de dérive et, surtout, de ses conséquences, dépend en partie de l'analyse faite, en amont, du phénomène sportif et de ses multiples facettes, de sa nature, de son rôle et des discours, très nombreux, dont il est l'objet.

Il faut écarter d'emblée les poncifs et certaines déclarations ou études lénifiantes sur le sport et ses valeurs dont la vacuité est mise en lumière à travers, notamment, la dénonciation de l'« idéologie sportive », pour reprendre les termes d'une certaine critique radicale du sport¹² dont les décryptages et les mises en garde, qu'on les partage ou non, méritent à tout le moins d'être rappelés tout comme d'ailleurs ceux de leurs contradicteurs¹³. Alors, le phénomène sportif peut être appréhendé, pour l'essentiel, à travers deux grandes grilles de lecture, la première pouvant être qualifiée, au sens large, de sociologique, la seconde, là aussi au sens large, de politique, les recoupements ou les va-et-vient entre l'une et l'autre dessinant les contours des multiples courants qui en constituent les ramifications¹⁴.

La grille sociologique, dont les représentants parmi les plus connus sont Norbert Elias et Eric Dunning¹⁵, a mis en lumière ce que ces deux auteurs qualifient de « processus de civilisation », par lequel le sport a pu s'universaliser. Ce processus suppose que soient réunies certaines conditions au nombre desquelles, ainsi que le souligne Roger Chartier¹⁶, la généralisation, tout à la fois, d'un certain mode d'exercice du pouvoir, « d'un modèle d'affrontement et d'un équilibre des tensions qui fait incorporer par les individus un très fort contrôle de leurs affects – ce qui est la condition même pour que soit possible et plaisante, tout en étant sans risque excessif, l'excitation émotionnelle provoquée par la pratique et le spectacle sportifs »¹⁷. Aussi, si les figures que peuvent revêtir les dérives qui frappent le sport, dont la manipulation des compétitions sportives, sont très largement contextualisées, c'est le modèle d'affrontement et l'équilibre décrit plus haut, au sein desquels elles sont ancrées, qu'elles menacent.

¹² Voy. récemment, Quel Sport ?, *L'idéologie sportive. Chiens de garde, courtisans et idiots utiles du sport*, éd. L'Échappée, coll. « Pour en finir avec », 2014.

¹³ Ces derniers insistent sur la distinction entre le sport lui-même et ses usages (conception, pratiques et institutionnalisation). Pour une synthèse de ce que d'aucuns considèrent comme les limites de la critique radicale du sport, voy. B. ANDRIEU, « Quelle "agentivité" corporelle pour l'éthique du sport ? », in D. BODIN et G. SEMPÉ (dir.), *Éthique et sport en Europe*, Éditions du Conseil de l'Europe, coll. « Politiques et pratiques sportives », 2011, pp. 69-86 et, plus spéc., pp. 73-76.

¹⁴ Sur la production des savoirs en matière d'intégrité du sport et ses conditions d'élaboration, voy. *supra*, l'avant-propos.

¹⁵ Pour d'autres courants de pensée au sein de la sociologie du sport, et notamment les analyses marxistes, freudo-marxistes ou encore wébériennes, voy., entre autres, J. DEFRANCE, *Sociologie du sport*, première édition, éd. La Découverte & Syros Paris, 1995 et sixième édition, éd. La Découverte, Paris, 2011.

¹⁶ En substance, celui qui sous-tend le modèle politique libéral avec suffrage plus ou moins universel fondé sur une organisation et un encadrement de l'expression des tensions

¹⁷ R. CHARTIER, « Avant-propos », in N. ELIAS et E. DUNNING, *Sport et civilisation. La violence maîtrisée*, Fayard, 1994, Paris, p. 22.

Souligner cet ancrage, c'est donc souligner également et nécessairement le bouleversement introduit dans ce processus de civilisation par les modalités que revêt aujourd'hui le *continuum* décrit précédemment entre compétitions sportives, manipulations et paris sportifs et qui rend indispensable une réflexion approfondie sur la manipulation des compétitions sportives. C'est en réalité une partie des composantes de l'équilibre permis par les règles du jeu entre encadrement de l'affrontement et maximisation des émotions, ou désordre et ennui, qui est remise en cause et, dans le même temps, l'ensemble des vertus qui y sont attachées :

(1) rôle de catharsis dans des sociétés où règne l'autocontrôle et dans lesquelles sont intériorisées les contraintes sociales, sans pour autant que cette intériorisation se traduise nécessairement par une adhésion consciente à des valeurs ;

(2) capacité à cantonner dans des limites strictes – même si à cet égard certains phénomènes de violence conduisent à relativiser la portée de cette analyse – les états de tension et d'excitation engendrés par le sport grâce à ses vertus mimétiques (« excitation mimétique »), l'affrontement des joueurs par la mise en scène de la confrontation des corps étant réglementé et se substituant à l'affrontement des spectateurs ;

(3) reflet et vecteur de la constitution de certaines valeurs - notamment de l'éthique de la loyauté sportive, dont il est possible d'attester la mutation à mesure du passage des jeux antiques au sport moderne - ou de leur désagrégation ;

(4) miroir des transformations socio-politiques et, dans le même temps, pièce majeure de la dialectique à l'œuvre entre, d'une part, le processus d'acceptation/incorporation par le corps social de la détention par l'État du monopole de la violence permis, notamment, par la pratique et le spectacle sportifs, et, d'autre part, l'évolution de ces derniers, dont la configuration, vers toujours plus de maîtrise, contribue en retour à fortifier ce processus de pacification et d'intériorisation de la nécessité du rejet de la violence en dehors du corps social (« habitus sportif ») ;

(5) fortification des identités collectives grâce aux fonctions symboliques du sport¹⁸, etc.

Ces multiples dimensions sont résumées ainsi par Elias et Dunning :

« Un sport est donc, entre autres, une activité de groupe organisée qui repose sur une compétition entre au moins deux parties. Il nécessite un effort physique et obéit à des règles dont certaines limitent, lorsque le besoin se fait sentir, l'usage de la force physique.

¹⁸ Voy. par exemple J. DEFRANCE, *Sociologie du sport*, *op. cit.*

Le groupement des adversaires est agencé de telle sorte qu'une dynamique de groupe spécifique se reproduit à chaque rencontre – une dynamique plus ou moins souple, donc variable et dont le déroulement et l'issue ne sont, de préférence, pas entièrement prévisibles. Dans cette compétition, la configuration humaine est ainsi ordonnée qu'elle engendre des tensions tout autant qu'elle les contient. Lorsqu'elle est parvenue à une forme mature, elle combine un ensemble de polarités interdépendantes et un équilibre des tensions instable, et permet – dans le meilleur des cas – des fluctuations modérées qui offrent à tous les combattants des chances de dominer jusqu'à ce que l'un deux brise la tension en remportant la partie »¹⁹.

Ce que soulignent Elias et Dunning, c'est que la compétition sportive, quels que soient le sport pratiqué, le niveau des joueurs et l'audience, suppose à la fois un affrontement entre deux adversaires de force à peu près égale, capables de rivaliser²⁰, et la préservation d'un certain aléa, l'indécision compétitive. À cet égard, les compétitions sportives se rattachent bien à la catégorie générique du jeu, dont l'issue doit demeurer indéterminée afin de maintenir les acteurs, sur le terrain et en dehors du terrain, dans une situation d'incertitude jusqu'à la fin de la rencontre. Et lorsque cet affrontement prend une dimension spectaculaire, au sens premier, lorsque la compétition donne lieu à spectacle, souvent de masse, alors, à la rivalité des « meilleurs égaux »²¹ et à l'indécision sportive, vient s'ajouter le mécanisme de l'identification. Ainsi que le résume Paul Yonnet :

« Ce premier système [la compétition avec les autres et non pas avec soi-même], qui est donc une *organisation de l'incertitude*, devient *spectacle de masse*, capable de fédérer des millions de téléspectateurs, aux étages supérieurs, quand entre en lice *l'élite des meilleurs égaux*. De leur excellence, ils tirent une aptitude à *représenter* de manière gratifiante des communautés de toute taille (locale, régionale, nationale, continentale). Et parce qu'ils sont "égaux", parce qu'il y a un affrontement à chances partagées d'où sortira un vainqueur, *l'identification* des spectateurs au groupe ou à l'athlète qui les représente peut atteindre des paroxysmes, en miroir de la tension compétitive du terrain »²².

Si l'on retient cette approche du phénomène sportif, et pour s'en tenir à la seule sphère sportive, la manipulation des compétitions, en introduisant une fausse rivalité dont découle l'absence de véritable aléa, entraîne dans son sillage la disparition, à la fois, de l'incertitude de l'issue de la rencontre et du phénomène d'identification. C'est la confiance qui est perdue et la crédibilité qui est ruinée. Au-delà de la sphère sportive, en sapant les bases du sport, le phénomène de manipulation menace l'équilibre sur lequel repose le processus de civilisation qui vient d'être décrit.

¹⁹ *Sport et civilisation. La violence maîtrisée, op. cit.*

²⁰ Ainsi que le relève J.-J. GOUGUET : « Tout cela signifie que plus la compétition est équilibrée, plus l'intérêt des spectateurs est élevé et plus les recettes du championnat sont importantes. L'équilibre compétitif peut ainsi être considéré comme un bien public qui profite à tous les acteurs quand son niveau est élevé. », « Le principe d'intégrité au défi de la finance mondiale », in *Intégrité des compétitions sportives*, Dalloz-Juris Éditions, coll. « Juris Corpus », Paris, 2014, pp. 1-7 et, plus spéc., p. 2.

²¹ Pour reprendre l'expression de Paul YONNET, *Huit leçons sur le sport*, NRF, Éditions Gallimard, Bibliothèque des Sciences Humaines, Paris, 2004, p. 64.

²² *Op. cit.*

La manipulation des compétitions sportives ne se réduit donc ni aux menaces qu'elle fait peser sur l'institution sportive et ses pratiques ni, plus largement, à une menace sur les valeurs prêtées au sport. Plus fondamentalement, en refusant de lutter contre la manipulation des compétitions sportives ou en la sous-estimant, la puissance publique, le mouvement sportif, les opérateurs de paris, publics ou privés et la communauté internationale prennent le risque, lourd, d'une remise en cause du long processus qui a vu se développer, parallèlement, l'édification des sociétés dites « libérales » et l'universalisation du sport.

La grille politique, à présent, sur laquelle on s'attardera moins, voit dans le sport, ou du moins dans l'institution sportive, ses pratiques et ses idéologies, le prolongement d'un système capitaliste dont la course, folle, ne rencontre aucun obstacle ou, du moins, aucun obstacle en mesure de la ralentir significativement. L'institution sportive y joue le rôle de tête de pont, parmi les plus avancées, d'un processus de production idéologique qui, en nourrissant des représentations collectives très largement asservies à l'ordre capitaliste, produit des effets ravageurs : inversion des valeurs, dissimulation ou occultation de la réalité, règne du profit, légitimation de l'ordre socio-politique établi, exploitation du corps des athlètes réduits à des machines à gagner, corruption, affairisme mafieux ou non, dopage, trafics de joueurs, addictions aux jeux²³, rêves à bon marché, fausses solidarités, abêtissement des supporters et puissant opium qui permet de détourner l'attention des masses des problèmes beaucoup plus sérieux que traversent les sociétés modernes, etc.

Quelles que soient les nuances apportées à cette grille de lecture et ses déclinaisons, la manipulation des compétitions sportives constitue alors non pas une dérive du sport, mais un énième avatar de cette logique de perpétuation d'un système dont le but est la conservation d'un certain ordre.

²³ Pour une description sous l'Ancien Régime, en France, des « mauvaises circonstances » qu'entraînent les jeux d'argent, voy. J. PONTAS, *Dictionnaire des cas de conscience, ou Décisions des plus considérables difficultés touchant la morale et la discipline ecclésiastique tirées de l'Écriture, des conciles, des décrétales des Papes, des Pères et des plus célèbres théologiens et canonistes*, 2^{ème} édition, J.-B. Coignard, 1741, Paris, 3 vol. in-fol., fig. et J. DUSAULX, *De la passion du jeu, depuis les temps anciens jusqu'à nos jours*, Paris, 1779, imprimé chez l'auteur, 2 parties en 1 volume. Ces risques, mis en lumière par de très nombreuses études, sont pris en compte y compris par la Cour de Justice des Communautés Européennes (voy. CJCE, 3 juin 2010, *Ladbrokes Betting & Gaming*, C-258/08, point 26). Il faut en ce domaine se garder de toute systématisation. Voy. à cet égard, parmi de nombreuses études, M. ESCANDE, *Droit des jeux d'argent et de hasard. Les mutations de l'ordre public*, Éditions L'Harmattan, coll. « Logiques juridiques », 2013 ; J.-P. MARTIGNONI-HUTIN, « Une sociologie du *gambling* contemporain », *Les jeux d'argent, Pouvoirs*, n° 139, 2011, Seuil, pp. 51-63 et l'une des références citées, C. DUNAND, M. RIHS-MIDDEL, O. SIMON, Actes du colloque, *Prévenir le risque excessif dans une société addictive. D'une approche bio-psycho-sociale à la définition d'une politique de santé publique*, Éditions Médecine & Hygiène, Genève, 2010 ; D. BRIAN et P. WIEMER-HASTINGS, « Addiction to the Internet and Online Gaming », *Psychology & Behaviour*, Volume 8, Number 2, 2005. Pour des études plus globales sur le coût social du jeu, voy. R. J. WILLIAMS, J. REHM et R. M. STEVENS, *The Social and Economic Impacts of Gambling. Final Report for the Canadian Consortium for Gambling Research*, 2011 et *Productivity Commission, Australia's Gambling Industries - Inquiry Report*, Volume 1 (No. 10), 1999 [<http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.201.8007&rep=rep1&type=pdf>]. Voy. également pour la France, J.-M. COSTES, S. MASSIN et J. ÉTIEMBLE, « Première évaluation de l'impact socio-économique des jeux d'argent et de hasard en France », *Les notes de l'observatoire des jeux*, n° 5, juin 2014, Observatoire des jeux.

Le présent rapport n'entend se réclamer d'aucune grille de lecture *a priori* du phénomène sportif et de ses institutions mais décrire le plus précisément possible ce qui, à l'évidence, contribue, au mieux, à saper et déstabiliser ce qui constitue l'essence de la compétition sportive, au pire, et si le sport est bien une orthogénèse²⁴, à aggraver les dérives du monde sportif et à conforter les vices dont il est potentiellement porteur.

À cette fin, et même si on y reviendra longuement, la manipulation des compétitions sportives peut être entendue, en première approche, selon le sens que lui confère l'article 3.4 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des compétitions sportives adoptée le 9 juillet 2014 :

« "Manipulation de compétitions sportives" désigne un arrangement, un acte ou une omission intentionnels visant à une modification irrégulière du résultat ou du déroulement d'une compétition sportive afin de supprimer tout ou partie du caractère imprévisible de cette compétition, en vue d'obtenir un avantage indu pour soi-même ou pour autrui ».

Quant aux compétitions sportives, elles sont définies de la sorte à l'article 3.1. :

« "Compétition sportive" désigne toute épreuve sportive organisée conformément aux règles établies par une organisation sportive répertoriée par le Comité de suivi de la Convention, conformément à l'article 31.2, et reconnue par une organisation sportive internationale, ou, le cas échéant, une autre organisation sportive compétente ».

Ces manipulations peuvent être en lien ou non avec les paris sportifs dont la définition retenue par la Convention du Conseil de l'Europe en son article 3.5 est la suivante :

« "Pari sportif" désigne toute mise de valeur pécuniaire, dans l'espoir d'un gain de valeur pécuniaire conditionné par la réalisation d'un fait futur incertain se rapportant à une compétition sportive. En particulier :

a. "pari sportif illégal" désigne tout pari sportif dont le type ou l'opérateur n'est pas autorisé, en vertu du droit applicable dans la juridiction où se trouve le consommateur ;

b. "pari sportif atypique" désigne toute activité de pari sportif qui présente des caractéristiques non conformes aux standards habituels ou anticipés du marché considéré ou qui porte sur une compétition sportive dont le déroulement présente des caractéristiques inhabituelles ;

²⁴ Une orthogénèse, c'est-à-dire « une évolution où les variations qui se sont produites vont dans le même sens et dont le développement est prévisible. Le sport est une orthogénèse parce qu'il contient ses principes intérieurs de perfectionnement, et que ses tendances évolutives sont prédéterminées par son organisation interne - nous ne parlons pas ici de son organisation institutionnelle, mais plus fondamentalement des comportements qui la structurent et de leur liaison » (Paul YONNET, *op. cit.*, p. 61).

c. "pari sportif suspect" désigne toute activité de pari sportif qui, selon des indices fondés et concordants, apparaît liée à un fait de manipulation de la compétition sportive sur laquelle il porte. »

Il va de soi que le paysage que dessine la manipulation des compétitions sportives sans lien avec les paris sportifs n'est pas le même, en dépit de recoupements, que celui qui se laisse découvrir lorsque les manipulations sont en lien avec les paris sportifs. Ce second cas de figure est beaucoup plus complexe ainsi que permettent de le comprendre certaines données. De fait, et comme le démontre le présent rapport, il est aujourd'hui avéré :

- que la majorité des compétitions manipulées a été le support de paris sportifs ;
- que ces derniers ont connu une croissance exponentielle, surtout en Asie, à l'occasion du développement des moyens de communication, dont Internet²⁵, et de l'avènement des paris en ligne à partir des années 90 ;
- que les taux de retour aux joueurs²⁶ offerts par certains opérateurs de paris sont autant d'opportunité pour le blanchiment d'argent sale ;
- que la diversification des types et formules de paris multiplie les possibilités de manipulation des compétitions ;
- que la diversification des types et formules de paris multiplie également les risques d'addiction au jeu ;
- que la manipulation des compétitions sportives, en rapport ou non avec les paris sportifs, a mis durement à l'épreuve les ordres publics nationaux et oblige à repenser ces derniers dans un contexte à la fois de libre-échange et d'abolition des frontières par les nouvelles technologies de l'information²⁷ ;
- qu'à l'opposé d'une ouverture tous azimuts du marché des paris sportifs, beaucoup d'États ont choisi de conserver un monopole sur les jeux, y compris en ligne, voire de maintenir leur système de prohibition ; et quand le modèle retenu est celui d'une ouverture du marché sur la base de l'octroi de licences, la régulation et les

²⁵ Voy., entre autres, C. BLANCHARD-DIGNAC, « La révolution numérique des jeux d'argent », *Les jeux d'argent, Pouvoirs*, n° 139, 2011, Seuil, pp. 25-38.

²⁶ Ce que reverse en espérance un opérateur de paris aux parieurs. Par exemple, si ces derniers se voient offrir un taux de retour aux joueurs de 95 % par tel ou tel opérateur, cela veut dire qu'en espérance, dès qu'un client investit 100 euros sur l'ensemble des offres proposées par cet opérateur, il en retirera 95.

²⁷ Voy., par exemple, M. ESCANDE, *Droit des jeux d'argent et de hasard. Les mutations de l'ordre public, op. cit.* ; *Sports, risques et menaces, Les Cahiers de la Sécurité*, Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice, n° 11, janvier-mars 2010

contrôles ont été durcis²⁸ (interdiction de la publicité pour les paris sportifs, interdiction de certains types et certaines formules de paris, blocage des sites illégaux, blocage des moyens de paiement, fermeture des sites illégaux, limitation du taux de retour aux joueurs, pénalisation de la manipulation des compétitions sportives et création d'une incrimination spécifique, *etc.*, à l'exemple, récemment, du Royaume-Uni, de Singapour, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, de Chypre, de l'Italie, du San Salvador, de l'Inde, *etc.*); quant tel n'est pas le cas, la sous-régulation prédomine et engendre de nombreuses difficultés ;

- que le crime organisé s'est introduit dans l'univers des compétitions sportives et des paris sportifs et que la neutralisation des circuits financiers par lesquels transite l'argent sale en vue d'être blanchi est une priorité.

On le comprend, c'est une multitude d'acteurs, d'institutions, de données, d'habitudes, de cultures, de modèles, de conception, de priorités accordées... et, finalement, d'intérêts, qui se croisent et parfois s'entrechoquent. En outre, le caractère tardif de la prise de conscience par les différentes parties prenantes des dangers que la manipulation des compétitions sportives faisait peser sur l'intégrité du sport et, plus généralement, sur le sport et ses représentations, n'a fait qu'aggraver la situation²⁹.

C'est pourquoi la méthode était ici essentielle :

- elle repose d'abord sur une analyse qu'on a souhaité, autant qu'il était possible, mener en trois temps : après le décryptage et l'approche critique est venu le temps des propositions ou des recommandations ;
- elle repose ensuite sur le choix d'un croisement entre la théorie et la pratique, dialectique aujourd'hui indispensable ; à cet égard, au-delà des compétences apportées par les praticiens, les auteurs du rapport, lorsqu'ils ne l'étaient pas déjà, sont devenus familiers des mécanismes complexes qui gouvernent les multiples facteurs qui entrent dans la manipulation des compétitions sportives ;
- elle repose également sur le choix, là encore nécessaire, du croisement des disciplines ; à côté des juristes, ont travaillé des économistes, des éthiciens, des sociologues, des historiens, des sémiologues, *etc.* ;

²⁸ Voy., par exemple, *Les jeux en ligne en France et en Europe : quelles réformes trois ans après l'ouverture du marché ?*, rapport dirigé par M. BEHAR-TOUCHAIS, J. ROCHFELD et A. DE GUILLENCHMIDT-GUIGNOT, avec la collaboration d'A. FOURNIER, Société de législation comparée, coll. « Trans Europe Experts », vol. 7, Paris, 2013.

²⁹ Voy. *supra*, l'avant-propos.

- elle repose par ailleurs sur la priorité donnée au terrain : on veut dire par là que les informations qui figurent dans le rapport proviennent de multiples sources, qu'elles soient ouvertes ou le résultat d'investigations menées dans le cadre des travaux de la Chaire ;
- l'interactivité avec les différentes parties prenantes a également été privilégiée, soit qu'ils soient représentés au sein de la Chaire, soit que les membres de la Chaire aient été en contact avec eux, soit, enfin, qu'ils aient été invités à partager leurs analyses avec les membres de la Chaire à l'occasion d'auditions ou de réunions de travail ;
- enfin, il a été décidé que les conclusions, les recommandations et les propositions retenues seraient orientées vers la pratique, c'est-à-dire directement utilisables par tous les acteurs ; au reste, ces recommandations ont servi de support aux Principes directeurs élaborés par la Chaire.

Cet ensemble de choix explique le plan qui a été retenu, selon une logique tripartite : après avoir décrit le contexte au sein duquel s'est déployé le phénomène de la manipulation des compétitions sportives et les formes qu'il revêt, il était indispensable de décrypter la logique des acteurs. Ces deux points étant acquis, il était alors possible, en toute connaissance de cause, de proposer des instruments pour une lutte coordonnée contre la manipulation des compétitions sportives.

Partant, le rapport s'articule de la sorte :

Partie 1 : Contexte et formes de la manipulation des compétitions sportives.

Partie 2 : Logiques d'acteurs et manipulation des compétitions sportives.

Partie 3 : Instruments de lutte contre la manipulation des compétitions sportives.